



**DECLARATION FORCE OUVRIERE CCE HYPERS SAS
DU 15 NOVEMBRE 2010
SUR LE PROJET DE FERMETURE DES SAVR**



Les spécificités des métiers SAVR rendaient très difficiles les reclassements dans l'entreprise et parallèlement se constituaient de réseaux techniques par les fournisseurs.

C'est tout cela qui a conduit les membres du CCE majoritaires et les syndicats FO/CFTC et CGC à réclamer et obtenir des améliorations ciblées de la GPEC et notamment une indemnisation pour le préjudice causé par le déficit de formations et d'actualisation des connaissances des techniciens.

FO constate que des salariés du SAVR de Toulouse qui auraient souhaité faire usage de la clause de mobilité externe améliorée, n'ont pas pu en bénéficier car tenus en otage par les décisions de leur CE local.

Alors que pendant ce temps 205 salariés des SAVR d'Angers, Lisse, Méditerranée et Meyzieu en ont eu usage et ont trouvé une issue personnelle.

En l'espèce, 2 écoles s'opposent :

- Une approche de contestation juridique avec tentative de blocage de la GPEC qui maintient les salariés concernés dans l'insécurité, l'anxiété et leur faisant courir un risque de perte financière important.
- Une approche pragmatique qui tente d'éviter des licenciements en apportant des solutions concrètes de reconversion professionnelle et d'indemnisation financière qui permettent aux salariés de se projeter dans l'avenir.

En tout état de cause, pour FORCE OUVRIERE, les salariés ne sont pas responsables de la suppression de leur emploi et doivent bénéficier du maximum de moyens de reconversions.

En tant que 1^{ere} organisation syndicale chez Carrefour, F.O. signataire de l'accord de GPEC, à la responsabilité de s'assurer de sa bonne application et de son amélioration si nécessaire.

Pour cela la désignation d'un expert est justifiée pour analyser le cycle complet de ce processus GPEC, ainsi que les effets des mesures d'accompagnement améliorées et appliquées aux salariés concernés.

A ce titre, **F.O** réclame la date de tenue de la réunion de la commission emploi des hypermarchés prévue avant la fin de cette année.

Enfin, au delà des aspects juridiques et économiques, F.O renouvelle sa demande, de prise en compte des risques psychosociaux encourus par les salariés encore en poste dans le SAVR de Toulouse.

Le représentant syndical au C.C.E

Michel ENGUELZ